



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1318T

Arrêté de délégation à Hatice BARRÉ, Conseillère municipale, dans les fonctions d'officier d'état civil, en vue de la célébration des mariages du 21 janvier 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 3 juillet 2022 portant élection du maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu les procès-verbaux relatifs aux dernières élections municipales et à la dernière élection de la municipalité,

Considérant que seul le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Considérant que les mariages ne peuvent être célébrés que par un officier d'état civil,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints, une délégation peut être accordée à un conseiller municipal dans l'ordre du tableau pour célébrer un mariage,

Considérant le mariage de Monsieur Baran UFAK et Madame Chilan KISAER, le 21 janvier 2023, à 14 heures 30,

Considérant que Madame le Maire, les adjoints ainsi que les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau seront dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'officier d'état civil le 21 janvier 2023, en vue de la célébration des mariages,

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation à Madame Hatice BARRÉ, Conseillère municipale, dans les fonctions d'officier d'état civil, en vue de la célébration du mariage de Monsieur Baran UFAK et Madame Chilan KISAER du 21 janvier 2023, à 14 heures 30,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Madame Hatice BARRÉ, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, et notamment pour la célébration du mariage de Monsieur Baran UFAK et Madame Chilan KISAER, le 21 janvier 2023 à 14 heures 30.

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié aux intéressés.

Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 22 novembre 2022

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS